

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Décision du 10 octobre 2019 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 novembre 2018, monsieur Jean Marquez, ing., dont le domicile professionnel est situé à Kirkland, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Ponts roulants, grues-portiques, monorails, palans et potences

PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Jean Marquez dans le domaine des ponts roulants, grues-portiques, monorails, palans et potences. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean Marquez est en vigueur depuis le 15 novembre 2018.

Montréal, ce 26 novembre 2018

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 23 janvier 2020, M. **Jean Marquez, ing.**, (membre no 31273) dont le domicile professionnel est situé à Kirkland, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Équipement de levage (palans et potences)

- **DE LEVER** la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Jean Marquez (membre n° 31273) dans le domaine des ponts roulants, grues-portiques, monorails, palans et potences.
- **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Jean Marquez (membre n° 31273), concernant le domaine de l'équipement de levage (palans et potences). Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs,

études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean Marquez est en vigueur depuis le 23 janvier 2020.

Montréal, ce 7 février 2020

M^e Pamela McGovern, avocate

Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

